

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'AMÉNAGER DE LA PHASE 3 DU JARDIN EXTRAORDINAIRE
– N°PA 44109 23 A0015
DU 2 AVRIL À 9H00 AU 2 MAI À 17H00

Par exécution de l'arrêté municipal n°2024-12ARR du 27 février 2024, il sera procédé du mardi 2 avril 2024 à 9H00 au jeudi 2 mai à 17H00, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une procédure de participation du public par voie électronique préalable au permis d'aménager n° PA 44109 2023 A0015.

Ce projet porte sur l'aménagement de la phase 3 du jardin extraordinaire, au 2 rue Joseph Cholet, située dans la ZAC du Bas-Chantenay à Nantes.

Le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement, représenté par monsieur Hassen Bouflim.

Le dossier soumis à la participation du public comprend notamment :

- une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- le dossier de demande de permis d'aménager,
- les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis

Pendant toute la durée de la participation, il sera consultable sur le site suivant www.registre-dematerialise.fr/5219 et rendu également accessible à partir du site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>. Un registre dématérialisé dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public en mairie de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nantes.

À l'issue de la participation du public, la Maire de Nantes se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager n°PA 44109 2023 A0015.

Au plus tard à la date de publication de cette décision, et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Nantes rendra public, sur son site Internet mutualisé à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve> la synthèse des propositions et des observations du public ainsi que les motifs de la décision de la Maire. Ces éléments seront également consultables au service de l'urbanisme réglementaire, 5 rue Vasco de Gama à Nantes.